



CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Sauveur-Villages

Séance du jeudi 20 octobre 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 20h30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie GIGAN.

Présents :

Monsieur Pascal BARBET, Monsieur Claude BEUVE, Madame Emmanuelle BOUILLON, Madame Danièle BREUILLY, Madame Catherine CAMBLIN, Madame Sabrina CHAMPVALONT, Monsieur Franck DANLOS, Monsieur Dominique FERICOT, Monsieur Ghislain GERARD, Madame Sandrine GERMAIN, Madame Aurélie GIGAN, Monsieur Laurent HUET, Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Paul LEFRANC, Monsieur Guillaume LEFRANCOIS, Madame Gwenola LEROTY, Madame Carole LEVIONNOIS, Madame Micheline MARIE, Monsieur Hubert RIHOUEY, Madame Marie-Françoise ROBERT, Monsieur Régis SEVEGRAND, Monsieur Albert TISIN, Madame Séverine TRUFER, Monsieur Franck VILQUIN

Excusé(s) :

- Monsieur Philippe CLEMENT, procuration à Monsieur Ghislain GERARD
- Madame Edwige CLEROT, procuration à Madame Micheline MARIE
- Monsieur Benoit HARIVEL, procuration à Monsieur Laurent HUET
- Madame Sophie HUE-LEFEVRE, procuration à Madame Sandrine GERMAIN
- Madame Florence THOMAS, procuration à Monsieur Dominique FERICOT

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BEUVE

Présidente de séance : Madame Aurélie GIGAN

Quorum : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2022

- | | |
|-------------|---|
| 2022.08.001 | Débat sur le PADD du PLUi de Coutances Mer et Bocage |
| 2022.08.002 | Demande de remboursement des frais de restauration scolaire à Montcuit |
| 2022.08.003 | Aménagement de la sortie est de La Ronde-Haye – Convention d'assistance technique aux collectivités |
| 2022.08.004 | Déplacement des limites d'agglomération |
| 2022.08.005 | Remise exceptionnelle pour la location de Madame et Monsieur Gislard |
| 2022.08.006 | Attributions de chèques cadeaux pour les enfants des agents à l'occasion de Noël |

- 2022.08.007 Assainissement – RPQS de Saint-Sauveur-Lendelin
- 2022.08.008 Assainissement – RPQS de La Ronde-Haye
- 2022.08.009 Assainissement – RPQS de Le Mesnilbus
- 2022.08.010 Assainissement – RPQS de Vaudrimesnil
- 2022.08.011 Subventions aux associations - compléments
- 2022.08.012 Subvention à l'AGMC
- 2022.08.013 Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle
- 2022.08.014 Demande de remboursement au SYMPEC
- 2022.08.015 Vente d'herbe
- 2022.08.016 Prolongation du marché à bon de commande de voirie
- 2022.08.017 Autorisation du Maire à ester en justice

Questions diverses

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude Beuve est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 8 septembre 2022

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2022.

Le procès-verbal du 8 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022.08.001	Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Coutances Mer et Bocage <i>Rapporteur : Aurélie Gigan</i>
--------------------	--

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) constitue la clef de voûte du plan local d'urbanisme intercommunal. Il définit le projet de territoire de la communauté de communes pour les dix prochaines années. Feuille de route de l'aménagement de la communauté de communes, le PADD exprime la vision et les choix de développement durable du projet territorial aux citoyens, habitants, entreprises et acteurs concernés.

Ce projet permettra d'élaborer les pièces opposables du PLUi (zonage, règlement, orientation d'aménagement et de programmation), pièces qui seront opposables aux permis de construire et opérations d'aménagement.

Le PADD s'inscrit dans le cadre du projet de territoire élaboré par Coutances Mer et Bocage entre 2017 et 2018, qui pose les fondements de l'action de la collectivité autour d'ambitions partagées par les élus pour un territoire entreprenant, solidaire, accueillant, équilibré et durable. Ces ambitions ont été consolidées autour de trois piliers politiques structurants à partir de 2020 : la transition écologique, le développement économique du territoire et le rayonnement de Coutances Mer et Bocage. La traduction des ambitions du projet de territoire a permis de préciser la feuille de route communautaire pour répondre aux enjeux du territoire et relever les défis du développement durable face au changement climatique.

Considérant les dix orientations du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dûment exposées, à savoir,

Axe 1 : Ancrer Coutances Mer et Bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et de demain

- Orientation 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique
- Orientation 2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité : eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction
- Orientation 3 : Prévenir les incidences de la crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral

Axe 2 : Repositionner Coutances Mer et Bocage dans les dynamiques territoriales du centre-ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances

- Orientation 4 : Repenser les mobilités pour faciliter les liaisons inter et intra territoriales
- Orientation 5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation
- Orientation 6 : Développer une politique d'aménagement équilibré valorisant la proximité

Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances Mer et Bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable

- Orientation 7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants
- Orientation 8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales
- Orientation 9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire
- Orientation 10 : Accompagner le rayonnement du territoire

Arrivée de Monsieur Ghislain Gérard à 20h51

Madame Catherine Camblin pense qu'il est nécessaire de travailler sur la mobilisation des logements vacants, en effet ils peuvent permettre d'accueillir des nouvelles familles sans consommer de terres agricoles. Madame Aurélie Gigan répond que cette question ne peut être traitée dans le cadre du PLUi, mais par une OPAH, dispositif permettant de débloquent des fonds favorisant la rénovation. Elle confirme que ce sujet est indispensable compte tenu de la baisse de disponibilité foncière. Madame Séverine Trufer précise que le PADD aborde ce sujet. Elle pense effectivement qu'il est intéressant de rénover les logements, toutefois elle souligne que cela peut être compliqué financièrement, notamment pour les primo-accédants.

Monsieur Franck Danlos regrette que le maintien des populations locales ne soit pas abordé, en effet, lors des réunions en conférence des maires les élus se désolent de la diminution du nombre d'élèves dans les écoles, mais on observe que la majorité des maisons sont vendues à des retraités qui viennent de grandes villes. L'augmentation du prix du m² constructible et des maisons ne permet plus aux jeunes locaux de se loger.

Madame Aurélie Gigan réplique qu'il est nécessaire de travailler sur l'attractivité des communes et l'offre de service. Elle ajoute que le territoire couvert par le SCOT (CMB et COCM) n'a vu augmenter sa population que de 2000 habitants depuis 1968 alors que l'on a consommé toujours plus d'espace. La taille des ménages se réduisant, il faut toujours plus de logements. Il est donc nécessaire de réfléchir différemment à notre consommation de l'espace agricole.

Monsieur Franck Danlos déplore le prix trop élevé de l'immobilier et des terrains constructibles, notamment sur la côte. Il soulève également la problématique des logements sociaux, dont les locataires restent trop longtemps dans les logements. Il souhaiterait une plus grande rotation des locataires, notamment pour maintenir les effectifs dans les écoles. Madame Aurélie Gigan ajoute que le territoire n'a pas assez de locatif.

Monsieur Paul Lefranc demande si le territoire de Coutances Mer et Bocage bénéficie d'une enveloppe foncière plus

conséquence que d'autres territoires compte-tenu de la nécessaire relocalisation des activités en zone côtière. Madame Aurélie Gigan répond que ce sujet fait l'objet de négociation dans le cadre du SRADDET.

Monsieur Paul Lefranc demande si les densités prennent en compte les voiries et les espaces communs. Il lui est répondu positivement.

Madame Séverine Trufer s'inquiète du positionnement de Saint-Sauveur-Villages comme pôle charnière mais qui est souvent en troisième position, après Gavray.

Madame Catherine Camblin regrette que l'habitat léger ne soit pas abordé dans ce projet. Madame Aurélie Gigan lui répond que le sujet est intégré à la réflexion. Toutefois, il mérite une attention particulière, notamment au niveau du traitement des eaux usées. Monsieur Paul Lefranc ajoute qu'il faut également faire attention à la consommation des terres agricoles, car l'implantation d'un habitat de ce type peut avoir des conséquences sur les plans d'épandage.

Madame Séverine Trufer souligne que la méthanisation est valorisée dans le PADD. Monsieur Laurent Huet rappelle que la méthanisation est une des solutions énergétiques pour l'avenir mais que le système peut être plus ou moins vertueux.

Monsieur Laurent Huet se réjouit que le projet du PADD, sensé donné une vision prospective, est en adéquation avec le projet politique de Saint-Sauveur-Villages, notamment sur la transition écologique, la mobilité, la biodiversité, les circuits courts, l'autopartage. Il ajoute que certains projets intégrés dans le PADD sont déjà en œuvre dans la commune.

Madame Carole Levionnois remarque que l'attractivité du territoire est un des piliers du projet, mais elle se demande comment la mettre en œuvre alors qu'il est difficile de maintenir les services, par exemple la gare de Coutances. Madame Séverine Trufer lui répond que ce sujet est abordé dans le document. Madame Danièle Breuilly ajoute qu'il serait plus utile d'ajouter un deuxième quai à la place de construire une deux fois deux voies entre Coutances et Saint-Lô. Monsieur Laurent Huet rappelle la limite de ces documents, dont les sujets abordés sont parfois des compétences d'autres collectivités.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ; notamment l'article L.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest approuvé par délibération du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, en date du 12 février 2010 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT ;

Vu la délibération du 8 mars 2016 portant validation du bilan provisoire du SCoT Centre Manche Ouest ;

Vu la délibération du 8 mars 2016 approuvant la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;

Vu la délibération du 26 avril 2017 du conseil communautaire approuvant la décision de principe d'élaborer un PLUI couvrant l'ensemble des communes de Coutances mer et bocage ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 du conseil communautaire approuvant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;

Vu la délibération d'approbation du projet de territoire en date du 5 décembre 2018 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu le compte-rendu des conclusions de la conférence intercommunale qui a été organisée à l'initiative du Président de la communauté de commune de Coutances mer et bocage ;

Vu la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

Vu la délibération du 27 janvier 2022 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 abrogeant la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
- **Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la commune de Saint-Sauveur-Villages pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Sauveur-Villages,**
- **Précise que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche**

2022.08.002	Demande de remboursement des frais de restauration scolaire à Montcuit <i>Rapporteur : Laurent Huet</i>
--------------------	---

En l'absence d'une école dans leur commune, les enfants de Montcuit sont scolarisés à l'école de Saint-Sauveur-Villages et fréquentent les restaurants scolaires. La commune de Montcuit participe donc au financement de la restauration scolaire.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les montants s'élèvent à

- Elève de maternelle : 482,27 €
- Elève de primaire : 384,08 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation pour l'année scolaire 2021/2022 comme énoncé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Fixer la participation de la commune de Montcuit à la restauration scolaire de l'école de Saint-Sauveur-Lendelin à 482,27 € pour un élève de maternelle et 384,08 € pour un élève de primaire.**

2022.08.003	Aménagement de la sortie est de La Ronde-Haye – Convention d'assistance techniques aux collectivités <i>Rapporteur : Hubert Rihouey</i>
--------------------	---

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée est de la commune déléguée de La Ronde-Haye (RD 53), une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire. Le département de la Manche peut réaliser cette prestation.

La mission proposée par le Conseil départemental est de :

- Réaliser une étude d'avant-projet ayant pour objectif :
 - o de définir avec précision la consistance et l'estimation du coût de l'opération
 - o de proposer un calendrier prévisionnel de travaux
 - o d'établir un plan de financement
- Réaliser les travaux d'aménagement

Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront calculées sur la base de :

- 6% pour participation forfaitaire aux moyens d'études et de frais généraux du Conseil départemental
- 1,08353 % correspondant à la récupération de la perte de dotation dans le cadre du FCTVA.

Le Conseil départemental émettra un ou plusieurs titres de recettes pour recouvrer les sommes dues dans le cadre de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de la Manche et d'en accepter les clauses financières.

Il est précisé que cette délibération permet d'inscrire le projet dans les crédits du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise Madame la Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Manche**
- **Accepte les clauses financières de cette convention**

2022.08.004	Déplacement des limites d'agglomération <i>Rapporteur : Hubert Rihouey</i>
--------------------	--

Lors des réflexions sur les agglomérations menées dans le cadre du règlement local de la publicité intercommunale, il a été jugé utile de déplacer les entrées d'agglomérations :

- du bourg de la commune déléguée Saint-Sauveur-Lendelin, à l'entrée est de la RD53 (vers La Ronde-Haye) ;
- du bourg de la commune déléguée d'Ancteville. La zone limitée à 70 km/heure de la RD 393 serait ainsi en agglomération et donc limitée à 50 km/h.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de mettre en zone agglomérée la RD 393 (partie limitée à 70 km/h) et de déplacer l'entrée d'agglomération sur le RD 53 (vers Le Ronde-Haye).

Monsieur Franck Vilquin alerte sur le fait qu'en déplaçant les limites, les travaux deviennent à la charge de la commune et non plus du département.

De plus, il regrette que les collectivités se retrouvent dans l'obligation de palier aux incivilités des conducteurs en repoussant les limites d'agglomération.

Monsieur Hubert Rihouey indique que le panneau sera installé au niveau de la première maison d'entrée de bourg. Il ajoute que les travaux de sécurisation au niveau de la MFR seront plus aidés financièrement que ceux de La Ronde-Haye, car il y a un établissement scolaire.

Monsieur Ghislain Gérard ajoute que la décision est également motivée par le manque de visibilité au niveau du carrefour.

Monsieur Claude Beuve demande si l'emplacement du radar pédagogique est figé. Monsieur Hubert Rihouey répond que cet emplacement est conseillé par le département car les conducteurs accélèrent après le plateau. Monsieur Claude Beuve dit que les radars pédagogiques sont souvent en entrées d'agglomération pour faire ralentir les voitures. Si le radar est à la sortie du stade, le positionnement est un peu loin à son avis. Madame Aurélie Gigan répond que ce sujet mérite d'en rediscuter autour du projet plus avancé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte de mettre en zone agglomérée la RD 393 sur la commune déléguée d'Ancteville**
- **accepte de déplacer l'entrée d'agglomération sur la RD 53 sur la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin**

POUR : 23

CONTRE : 0

ASTENTION : 6 (Claude Beuve, Gwénola Leroty, Edwige Clérot, Micheline Marie, Franck Vilquin, Albert Tisin)

2022.08.005	Remise exceptionnelle pour la location de Madame et Monsieur Gislard <i>Rapporteur : Ghislain Gérard</i>
--------------------	--

Madame et Monsieur Gislard avaient demandé la réservation de l'espace culturel pour les 9 et 10 juillet 2022, suite à un problème d'agenda ils ont accepté d'avancer leur réservation au 4 et 5 juin.

Toutefois, ils demandent, par courrier en date du 12 juin 2022, un geste sur le prix de la location du fait du nombre de convives moindre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise de 25 % sur le prix de la location.

A la suite de la présentation de Monsieur Ghislain Gérard, Madame Aurélie Gigan ajoute qu'un nouvel outil informatique de gestion des salles a été mis en place, et pour l'instant cela semble répondre aux attentes et éviter les doubles réservations, et offrir une lisibilité sur l'agenda à différents utilisateurs.

Madame Danièle Breuilly demande si le contrat était signé, si le contrat n'était pas signé, elle n'était donc pas prioritaire.

Monsieur Ghislain Gérard pense qu'il est important d'assumer les fautes des agents. Il souhaite préciser que, dans un souci de transparence, il a préféré que ce sujet soit étudié par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **accorde une remise de 25 % de la location à Monsieur et Madame Gislard**

POUR : 20

CONTRE : 3 (Pascal Barbet, Séverine Trufer, Danièle Breuilly)

ASTENTION : 6 (Marie-Françoise Robert, Jean-François Laurent, Hubert Rihouey, Sabrina Champvalont, Paul Lefranc, Catherine Camblin)

2022.08.006	Attribution de chèques cadeaux pour les enfants des agents à l'occasion de Noël <i>Rapporteur : Ghislain Gérard</i>
--------------------	---

Traditionnellement, la commune de Saint-Sauveur-Villages, anciennement Saint-Sauveur-Lendelin, offre des chèques cadeaux pour les enfants des agents à l'occasion des fêtes de Noël, indépendamment des prestations du Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 définissant l'action sociale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, et notamment son article 881 ;

Vu les règlements URSSAF en la matière, et notamment la lettre circulaire ACOSS n°96-94 du 3 décembre 1996 fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat à l'occasion d'événements visés par tolérance ministérielle et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux ou de bons d'achat attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- **d'autoriser l'octroi de chèques cadeaux d'une valeur de 30 € aux enfants des agents âgés de 0 à 11 ans à l'occasion de Noël, selon les conditions suivantes :**
 - o La commune attribue des chèques cadeaux aux enfants de 0 à 11 ans des agents titulaires, stagiaires, contractuels, dès lors le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois, et en position d'activité au 1er décembre ;
 - o Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau.
 - o Il est précisé que les chèques cadeaux ne valent que pour un seul et même enfant, et, que par conséquent, un couple d'agent ne saurait se voir attribuer deux chèques cadeaux pour un même enfant ;

2022.08.07	Assainissement – RPQS Saint-Sauveur-Lendelin <i>Rapporteur : Régis Sévegrand</i>
-------------------	--

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a l'obligation de rédiger le rapport annuel d'exploitation du service assainissement chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte rendu 2021 pour la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve le rapport annuel 2021 du service assainissement de la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin**

Monsieur Franck Vilquin s'étonne qu'il n'y ait aucune information relative aux prix dans les documents envoyés. Madame Aurélie Gigan répond que cela devait être comme l'année dernière. Après vérification, Monsieur Franck Vilquin précise que l'année dernière, il y avait un vrai RPQS.

Rapport 2021 en annexe

2022.08.08	Assainissement – RPQS La Ronde-Haye <i>Rapporteur : Régis Sévegrand</i>
-------------------	---

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a l'obligation de rédiger le rapport annuel d'exploitation du service assainissement chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte rendu 2021 pour la commune déléguée de La Ronde-Haye.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve le rapport annuel 2021 du service assainissement de la commune déléguée de La Ronde-Haye**

Rapport 2021 en annexe

2022.08.09	Assainissement – RPQS Le Mesnilbus <i>Rapporteur : Régis Sèvegrand</i>
-------------------	--

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a l'obligation de rédiger le rapport annuel d'exploitation du service assainissement chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte rendu 2021 pour la commune déléguée de Le Mesnilbus.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve le rapport annuel 2021 du service assainissement de la commune déléguée de Le Mesnilbus**

Rapport 2021 en annexe

2022.08.010	Assainissement – RPQS Vaudrimesnil <i>Rapporteur : Régis Sèvegrand</i>
--------------------	--

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a l'obligation de rédiger le rapport annuel d'exploitation du service assainissement chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte rendu 2021 pour la commune déléguée de Vaudrimesnil.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve le rapport annuel 2021 du service assainissement de la commune déléguée de Vaudrimesnil**

Rapport 2021 en annexe

2022.08.011	Subvention aux associations - compléments <i>Rapporteur : Sandrine Germain</i>
--------------------	--

Le Conseil Municipal a délibéré sur les subventions aux associations le 9 juin 2022, il est nécessaire de compléter cette délibération avec les éléments suivants :

- Une subvention complémentaire de 72 € au Comité des fêtes d'Ancteville.
- Une subvention de 466 € à l'AGMC pour l'achat en commun d'une tireuse à bière (50 %)

- Dans la délibération précédente, l'association organisatrice de Noël pour les enfants de la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin n'était pas connue pour l'année 2022. L'association qui prendra en charge l'organisation est l'APEA.
- Le conseil municipal avait attribué une subvention de 430 € à l'association Accueil et loisirs de Le Mesnilbus pour l'organisation de Noël 2021, cette somme est erronée. Selon les justificatifs, il convient d'attribuer 410 € correspondant à 41 enfants.

Monsieur Claude Beuve s'étonne que la commune attribue une subvention à l'AGMC alors que la commune est adhérente. Il pense qu'il y a un risque que les associations adhérentes demandent la même chose.

De plus, il pense que l'achat d'une tireuse à bière représente une certaine somme alors qu'elle ne sera utilisée qu'occasionnellement, pour lui, une location aurait coûté moins cher. Il alerte, également, sur les coûts d'entretien et les modalités de nettoyage de la tuyauterie. Il souligne que c'est un produit alimentaire qui demande un entretien irréprochable pour éviter les risques d'intoxication.

Madame Carole Levionnois indique que c'est AGMC qui a pris la décision d'acheter la tireuse à bière.

Madame Séverine Trufer complète les propos de Monsieur Claude Beuve en disant que les tireuses sont souvent prêtées à titre gratuit avec l'achat de la bière. Monsieur Pascal Barbet ne comprend pas non plus l'intérêt d'acheter une tireuse à bière.

Monsieur Laurent Huet répond que cet achat est en lien avec le marché d'été, la volonté était de travailler avec des brasseurs locaux qui ne peuvent pas forcément proposer de tireuse à bière. Un arrangement a donc été trouvé avec l'AGMC. Monsieur Paul Lefranc ajoute que cela permet également de payer la bière moins chère, pour les associations qui ont pu générer davantage de bénéfices pour leurs projets.

Monsieur Franck Danlos précise que la subvention pour le comité des fêtes correspond aux repas des élections pris lors du méchoui de la Saint-Méen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, attribue

- **410 € à l'association Accueil et Loisirs Le Mesnilbus ;**
- **72 € au Comité des fêtes d'Ancteville ;**
- **1 100 € à l'association APEA pour l'organisation du Noël des enfants 2022.**

2022.08.012	Subvention à l'AGMC <i>Rapporteur : Sandrine Germain</i>
--------------------	--

A la suite des différents échanges, le conseil municipal a demandé un vote distinct pour la subvention attribuée à l'AGMC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue

- **466 € à l'Association de Gestion du Matériel en Commun ;**

POUR : 16

CONTRE : 4 (Pascal Barbet, Danièle Breuilly, Jean-François Laurent, Séverine Trufer)

ASTENTION : 9 (Claude Beuve, Sabrina Champvalont, Edwige Clérot, Franck Danlos, Gwénola Leroty, Micheline Marie, Hubert Rihouey, Franck Vilquin, Albert Tisin)

2022.08.013	Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle <i>Rapporteur : Régis Sévegrand</i>
--------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les actions de prévention visées aux article L.4121-3 et suivants du Code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du Code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide du recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;**
- **décide que la présente délibération concerne le service technique de la commune ;**
- **décide que la Maire de la commune de Saint-Sauveur-Villages est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » ;**
- **décide que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables.**

2022.08.014	Demande de remboursement au SYMPEC <i>Rapporteur : Sabrina Champvalont</i>
--------------------	--

Conformément à la convention avec le SDEAU50 pour l'entretien des espaces verts appartenant au SYMPEC à Le Mesnilbus, il convient de refacturer les frais d'entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander le remboursement au SDEAU 50 pour les factures de l'entreprise Chauvin pour un montant de 1881,60 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **demande le remboursement au SDEAU 50 pour les factures de l'entreprise Chauvin pour un montant de 1881,60 € pour l'année 2022 conformément à la convention**

2022.08.015	Vente d'herbe <i>Rapporteur : Laurent Huet</i>
--------------------	--

Comme chaque année, il convient de définir les prix des ventes d'herbe

- Parcelle 524 ZB 94 (11 094 m²) à Monsieur Lionel Lechevallier pour un montant de 182,00 €

- Parcelle 449 ZC 88 (en partie) à Monsieur Hubert Larose pour un montant de 92,00 €
- Parcelle 449 ZC 115 (12 268 m²) à Madame Chantal Hamelin pour un montant de 122,00 €
- Parcelle 622 ZA 06 (1 170 m²) à Monsieur Christian Guérin pour un montant de 15,00 €
- Parcelle 622 ZC 271 à Monsieur Mehdi Debout pour un montant de 83,00 €
- Parcelle 550 ZE 47 (5 680 m²) à Monsieur Kevin François pour un montant de 40 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce renouvellement pour l'année 2022.

Monsieur Laurent Huet informe que la commission agriculture avait décidé d'une stratégie pour remédier à ces ventes d'herbes. La décision ayant été prise un peu tard, il a été compliqué d'informer les personnes habituelles avant la première fauche.

Madame Danièle Breuilly souhaite savoir où en est la démarche de consultation, notamment pour les parcelles qui devaient être ajoutées. Monsieur Laurent Huet lui répond que l'information des locataires est en cours. Madame Danièle Breuilly regrette que cette parcelle n'ait pas été entretenue cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le prix des ventes d'herbes comme ci-dessous :

- Parcelle 524 ZB 94 (11 094 m²) à Monsieur Lionel Lechevallier pour un montant de 182,00 €
- Parcelle 449 ZC 88 (en partie) à Monsieur Hubert Larose pour un montant de 92,00 €
- Parcelle 449 ZC 115 (12 268 m²) à Madame Chantal Hamelin pour un montant de 122,00 €
- Parcelle 622 ZA 06 (1 170 m²) à Monsieur Christian Guérin pour un montant de 15,00 €
- Parcelle 622 ZC 271 à Monsieur Mehdi Debout pour un montant de 83,00 €
- Parcelle 550 ZE 47 (5 680 m²) à Monsieur Kevin François pour un montant de 40 €

2022.08.016	Prolongation du marché à bon de commande de voirie <i>Rapporteur : Hubert Rihouey</i>
-------------	---

Dans le cadre du marché à bon de commande pour le programme de voirie 2020, le Conseil Municipal a délibéré en séance du 3 novembre 2020 afin de retenir le prestataire attributaire du marché, à savoir l'entreprise EUROVIA.

L'agence routière départementale de Coutances, assistant à maîtrise d'ouvrage, demande une délibération pour prolonger le marché avec Eurovia.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de prolonger le marché à bon de commande avec l'entreprise Eurovia

2022.08.017	Autorisation du Maire à ester en justice <i>Rapporteur : Aurélie GIGAN</i>
-------------	--

La commune a subi un vol de matériel, une remorque, au printemps. Le coupable a été trouvé et la remorque a été restituée mais sans les ridelles. La commune est invitée à se rendre au Tribunal pour y être entendue dans ce cadre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de cette affaire et à signer tout acte afférent à ce litige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Madame la Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de cette affaire et à signer tout acte afférent à ce litige

La séance est clôturée à 22h11.

Le Président de séance, Madame Aurélie Gigan, Maire	Le Secrétaire, Monsieur Claude Beuve
--	---

Questions diverses

Calendrier :

- 22 et 23 octobre : exposition champignon à la salle socio-culturelle
- 27 octobre : nuit des dragons (ABC) à Vaudrimesnil dans le cadre de l'ABC
- Conseil municipal : 8 décembre à Saint-Michel-de-la-Pierre
- Commission logement : 7 novembre à 18h00
- Commission assainissement : 24 novembre à 18h00
- Les Saints Sauveurs du Rock : 29 octobre
- 11 novembre : cérémonie intercommunale à Saint-Sauveur-Lendelin
- 15 novembre : spectacle de théâtre Villes en scène
- 16 novembre à 16h00 : Visite de la chaufferie bois de l'EHPAD (rendez-vous sur place)
- 19 novembre : assise du sport de CMB
- 24 novembre : Conférence théâtralisée sur la montée des eaux et débat à l'espace culturel
- 26 novembre : Sainte-Barbe
- 5 décembre : vide grenier de Génération 2000
- 9 décembre : marché de Noël des producteurs locaux

Déclaration d'intention d'aliéner :

- Parcelle AD 399 - Rue Flandres Dunkerque à Saint-Sauveur-Lendelin

Monsieur Albert Tisin demande si l'affaire de détournement d'argent de Le Mesnilbus a évolué. Madame Aurélie Gigan répond qu'il n'y a rien de nouveau. Monsieur Hubert Rihouey rappelle que la prévenue est condamnée à rembourser, à hauteur de 100 € par mois. Lors de la vente de la maison, une partie pourrait être demandée. Madame Danièle Breuilly s'est également renseignée, lors de la vente d'un bien, le remboursement des prêts est prioritaire.

Monsieur Franck Vilquin souhaite en savoir plus sur l'organisation des repas des anciens. Il indique que ça manque aux habitants. Monsieur Ghislain Gérard informe qu'il a réuni au mois de septembre quelques personnes pour organiser le repas. La date prévue initialement était le 18 décembre, mais le comité des fêtes ne bénéficie pas d'assez de bénévoles pour assurer cette date. Après discussion avec d'autres associations, des volontaires pourraient être sollicités dans ces associations. La date du 18 décembre n'étant pas forcément idéale, cette rencontre pourrait être organisée en février. Il y aurait donc deux repas en 2023.

Monsieur Franck Danlos interroge les autres maires délégués sur la façon dont sont entretenues les églises. Les autres conseillers lui répondent que le ménage est réalisé par des bénévoles dans chaque commune déléguée. Le ménage ne peut être fait par un agent communal que dans des situations exceptionnelles comme à la suite de travaux.

Madame Danièle Breuilly demande si la commune a reçu les résultats du recensement. Il lui est répondu négativement. Elle s'en étonne car d'autres communes ont leurs résultats.

Monsieur Franck Danlos demande où en est la construction du city-stade. Monsieur Paul Lefranc indique qu'en juin le SDEM a été sollicité pour étudier un éclairage public malheureusement le SDEM n'a pas répondu rapidement. En effet, l'éclairage permettrait au club de football de s'entraîner, cela compenserait les demandes restées sans réponse faites par le club auprès de la CMB. Les entreprises ont donc été réunies pour définir le calendrier fin septembre. Le terrassement pouvait être réalisé en novembre, toutefois cela n'apparaît pas judicieux compte tenu de la saison. Les travaux seront réalisés en début d'année 2023.

Monsieur Albert Tisin informe que l'association du patrimoine organise un concert de l'ensemble Briovère de Saint-Lô le dimanche 20 novembre à 16h00 dans l'église.

Monsieur Paul Lefranc s'étonne de ne pas avoir été mis au courant des travaux de voirie sur la commune déléguée de Saint-Michel-de-la-Pierre alors qu'il l'avait demandé lors du conseil municipal. Monsieur Hubert Rihouey répond qu'il a été pris de court.

Madame Séverine Trufer regrette qu'elle et Madame Danièle Breuilly n'aient pas été sollicitées pour le journal alors qu'elles font maintenant partie de l'opposition. Madame Aurélie Gigan informe qu'elle a déjà répondu lors d'un précédent conseil à cette question et qu'il n'est pas possible de multiplier les espaces dans le journal. Elle invite Madame Séverine Trufer à se rapprocher de la minorité pour mutualiser leur espace d'expression.